
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles tenue le lundi, 13 septembre 2021 à 19 h, à la salle du conseil.

PRÉSENTS :

M. Réjean Porlier - Maire
M. Gervais Gagné - Conseiller De Sainte-Marguerite
Mme Guylaine Lejeune - Conseillère De Ferland
M. Jean Masse - Conseiller De l'Anse
M. Denis Miousse - Conseiller De Marie-Immaculée
Mme Marie-Claude Quessy-Légaré - Conseillère Du Vieux-Quai
Mme Élisabeth Chevalier - Conseillère De Mgr-Blanche
Mme Charlotte Audet - Conseillère De Jacques-Cartier
M. Michel Bellavance - Conseiller De Sainte-Famille
Vacant - District De Moisie - Les plages

AUSSI PRÉSENTS :

M. Patrick Gwilliam - Directeur général
Me Valérie Haince - Greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Réjean Porlier, constate le quorum et ouvre la séance à 19 h.

Remise de la médaille du lieutenant-gouverneur à madame Alice Cabot :

M. le maire remet à madame Alice Cabot la médaille du lieutenant-gouverneur pour ses nombreuses années à œuvrer à titre de bénévole.

**RÉSOLUTION N° 2109-560
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après l'ouverture de la séance, le maire mentionne qu'il y a lieu de faire la modification suivante à l'ordre du jour :

Ajout : 14.1 Musée régional de la Côte-Nord - Activités au Vieux-Poste 2021 : contribution financière

Suite à ce changement,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Jean Masse
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec la modification susmentionnée.

Projet de skatepark en béton à Sept-Îles : pétition

Madame Amélie Laliberté-Lévesque, maman et porte-parole, s'adresse au conseil municipal au nom du groupe désirant l'aménagement d'un skatepark en béton à Sept-Îles et elle dépose un document détaillant le projet proposé. Également, une pétition pour un skatepark extérieur en béton est déposée au conseil municipal.

RÉSOLUTION N° 2109-561
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021 : ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles du 9 août 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Élisabeth Chevalier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2021 du conseil municipal de la Ville de Sept-Îles soit approuvé tel que rédigé.

RÉSOLUTION N° 2109-562
RAPPORT SUR LES AUTORISATIONS DE DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DU 5 AOÛT AU 8 SEPTEMBRE 2021 : DÉPÔT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet
APPUYÉ PAR le conseiller M. Jean Masse
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport sur les autorisations de dépenses pour la période du 5 août au 8 septembre 2021 totalisant 313 402,47 \$ soit déposé au conseil.

RÉSOLUTION N° 2109-563
COMPTES À PAYER - LISTE DU 6 AOÛT AU 9 SEPTEMBRE 2021 : DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune
APPUYÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des comptes à payer pour la période du 6 août au 9 septembre 2021 au montant de 4 786 149,33 \$ soit déposée au conseil et approuvée.

RÉSOLUTION N° 2109-564
ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 20 425 000 \$: CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sept-Îles souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 425 000 \$ qui sera réalisé le 23 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2012-239	26 900 \$
2014-289	235 600 \$
2013-270	1 587 000 \$
2013-270	416 400 \$
2016-340	137 300 \$
2016-341	584 800 \$
2009-143	264 100 \$
2010-164	337 300 \$
2010-160	1 452 200 \$
2010-157	85 100 \$

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021

2009-130	311 600 \$
2011-184	30 400 \$
2010-170	506 100 \$
2010-156	237 200 \$
2020-444	2 254 600 \$
2020-444	2 568 400 \$
2020-438	985 000 \$
2020-435	2 260 600 \$
2020-435	2 644 400 \$
2021-465	3 500 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-160, 2010-157, 2011-184, 2020-444, 2020-438, 2020-435 et 2021-465, la Ville de Sept-Îles souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Sept-Îles avait le 24 août 2021, un emprunt au montant de 2 988 000 \$, sur un emprunt original de 16 796 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2012-239, 2014-289, 2013-270, 2016-340 et 2016-341;

ATTENDU QUE, en date du 24 août 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 23 septembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2012-239, 2014-289, 2013-270, 2016-340 et 2016-341;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule de la présente résolution soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit des obligations par échéance, seront datées du 23 septembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL
SEPT-ILES
390, RUE BROCHU
SEPT-ILES (Québec) G4R 2W6

8. Les obligations seront signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sept-Îles, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-160, 2010-157, 2011-184, 2020-444, 2020-438, 2020-435 et 2021-465 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2020-444, 2020-438, 2020-435 et 2021-465 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 23 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 23 septembre 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2012-239, 2014-289, 2013-270, 2016-340 et 2016-341, soit prolongé de 30 jours.

RÉSOLUTION N° 2109-565
ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 20 425 000 \$: ADJUDICATION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2012-239, 2014-289, 2013-270, 2016-340, 2016-341, 2009-143, 2010-164, 2010-160, 2010-157, 2009-130, 2011-184, 2010-170, 2010-156, 2020-444, 2020-438, 2020-435 et 2021-465, la Ville de Sept Îles souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sept Îles a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 septembre 2021, au montant de 20 425 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 753 000 \$	0,50000 %	2022
1 781 000 \$	0,65000 %	2023
1 811 000 \$	0,85000 %	2024
1 840 000 \$	1,05000 %	2025
6 658 000 \$	1,20000 %	2026
6 582 000 \$	2,05000 %	2031

Prix : 98,70500

Coût réel : 1,85384 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 753 000 \$	0,45000 %	2022
1 781 000 \$	0,65000 %	2023
1 811 000 \$	0,90000 %	2024
1 840 000 \$	1,15000 %	2025
6 658 000 \$	1,30000 %	2026
6 582 000 \$	2,10000 %	2031

Prix : 99,03686

Coût réel : 1,85624 %

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 753 000 \$	0,50000 %	2022
1 781 000 \$	0,65000 %	2023
1 811 000 \$	0,85000 %	2024
1 840 000 \$	1,10000 %	2025
6 658 000 \$	1,25000 %	2026
6 582 000 \$	2,10000 %	2031

Prix : 98,93200

Coût réel : 1,85651 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

1 753 000 \$	0,50000 %	2022
1 781 000 \$	0,75000 %	2023
1 811 000 \$	1,00000 %	2024
1 840 000 \$	1,10000 %	2025
6 658 000 \$	1,30000 %	2026
6 582 000 \$	2,10000 %	2031

Prix : 98,91900

Coût réel : 1,88392 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 20 425 000 \$ de la Ville de Sept-Îles soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire ou la mairesse suppléante et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RÉSOLUTION N° 2109-566

APPEL D'OFFRES N° ACH500-419 « ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE NEUF DE MARQUE CHEVROLET, MODÈLE SUBURBAN » : OCTROI

CONSIDÉRANT le rapport daté du 8 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Jean Masse
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Élisabeth Chevalier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat n° ACH500-419 « Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf de marque Chevrolet, modèle Suburban » soit accordé à Sept-Îles Chevrolet Buick GMC pour la somme de 66 250 \$, taxes applicables en sus.

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à l'ajout d'équipements soient financées par le fonds de roulement pour un montant de 85 000 \$, remboursable à raison de cinq (5) versements annuels égaux de 17 000 \$ à compter de l'année 2022.

RÉSOLUTION N° 2109-567

APPEL D'OFFRES N° ING-2021-1900 « SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE EN PRÉVISION DE TRAVAUX MUNICIPAUX » : OCTROI ET FINANCEMENT

CONSIDÉRANT le rapport daté du 30 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Élisabeth Chevalier
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat n° ING-2021-1900 « Services professionnels pour la réalisation d'une étude géotechnique en prévision de travaux municipaux » soit accordé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit Englobe Corp. pour des honoraires de 97 840 \$, taxes applicables en sus.

QUE les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat soient financées par un transfert des activités d'investissement.

RÉSOLUTION N° 2109-568

APPEL D'OFFRES N° ING-2021-6400 « SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE FILIÈRE DE TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION » : OCTROI

CONSIDÉRANT le rapport daté du 8 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance
APPUYÉ PAR le conseiller M. Jean Masse
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat n° ING-2021-6400 « Services professionnels pour la confection des plans et devis pour la construction d'une filière de traitement des eaux de lixiviation » soit accordé à la firme GBI Experts-conseils inc. de la façon suivante (taxes applicables en sus) :

- un montant de 243 350 \$ pour les honoraires d'avant construction;
- un montant de 268 700 \$ pour la surveillance lors de la construction, le tout conditionnel à l'obtention de l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation du règlement d'emprunt à venir lequel est nécessaire à l'autorisation des travaux de construction.

Que les sommes nécessaires à la réalisation de ce mandat soient financées de la façon suivante (taxes applicables en sus) :

- un montant de 222 179 \$ par le poste budgétaire « Affectation aux activités d'investissement »;
 - un montant de 44 548 \$ par une contribution du Conseil de bande selon l'entente relative à l'utilisation du Lieu d'enfouissement technique, dont la quote-part est établie à 8,7 %;
 - un montant de 245 323 \$ par le règlement d'emprunt à venir lequel est nécessaire à l'autorisation des travaux de construction.
-

RÉSOLUTION N° 2109-569

APPEL D'OFFRES N° ING-2021-7100 « ANALYSE DES BESOINS ET SERVICES EN INGÉNIERIE EN VUE DE LA MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS AU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DE GALLIX » : OCTROI ET FINANCEMENT

CONSIDÉRANT le rapport daté du 24 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat n° ING-2021-7100 « Analyse des besoins et services en ingénierie en vue de la mise à niveau des installations au réservoir d'eau potable dans le secteur de Gallix » soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Tetra-Tech QI inc. pour la somme de 24 790 \$, taxes applicables en sus.

QUE les sommes nécessaires au financement de ce mandat soient puisées à même le poste budgétaire « Affectation aux activités d'investissement ».

RÉSOLUTION N° 2109-570

APPEL D'OFFRES N° ING-2021-7200 « SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES PLANS, DEVIS ET POUR LA SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA SIGNALISATION SUR LE PASSAGE À NIVEAU DU CHEMIN DU LAC-DAIGLE » : APPROBATION DU SYSTÈME D'ÉVALUATION ET DE LA GRILLE DE PONDÉRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sept-Îles doit aller en processus d'appel d'offres afin d'obtenir des services professionnels pour la surveillance partielle des travaux de mise aux normes de la signalisation sur le passage à niveau du chemin du Lac-Daigle;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 8 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune
APPUYÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles adopte le système d'évaluation et la grille de pondération prévus dans le document d'appel d'offres n° ING-2021-7200 « Services professionnels pour la confection des plans, devis et pour la surveillance partielle des travaux de mise aux normes de la signalisation sur le passage à niveau du chemin du Lac-Daigle », lequel système valant comme si ici au long reproduit.

RÉSOLUTION N° 2109-571

GRIEF DEVANT LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE : MANDAT

CONSIDÉRANT le rapport daté du 1^{er} septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Élisabeth Chevalier
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles mandate M^e Marc Brouillette, avocat, afin de représenter les intérêts de la municipalité devant le Tribunal d'arbitrage dans le dossier du grief P-2021-06 déposé par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Sept-Îles.

RÉSOLUTION N° 2109-572
DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022-2023-2024 : REPORT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sept-Îles déposera prochainement un rôle triennal d'évaluation pour les années 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT la correspondance de l'évaluateur datée du 17 août 2021;

CONSIDÉRANT l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 19 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet
APPUYÉ PAR le conseiller M. Jean Masse
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles reporte la date du dépôt du rôle triennal d'évaluation de la municipalité pour les années 2022-2023-2024 au plus tard le 1^{er} novembre 2021 suite à la requête soumise par l'évaluateur municipal et en avise le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION N° 2109-573
ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE SEPT-ÎLES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport daté du 22 juin 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Élisabeth Chevalier
APPUYÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles adhère à l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale de Sept-Îles devant intervenir entre la municipalité, le ministre de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) pour la gestion, par la cour municipale commune de Sept-Îles, des constats d'infraction émis sur la route numérotée (route 138) comprise sur le territoire de la municipalité de Sept-Îles.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente, comme si ici au long reproduite.

RÉSOLUTION N° 2109-574
SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE - 4125, RUE MARGUERITE (GALLIX) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport en date du 20 juillet 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sept Îles, l'acte de servitude sous seing privé à intervenir relativement à la conduite municipale d'égout pluvial située sur le lot 4 394 718 du cadastre du Québec (4125, rue Marguerite à Sept-Îles), au secteur Gallix.

RÉSOLUTION N° 2109-575

TELUS (SECOND LIEN) - INSTALLATION ÉQUIPEMENT ET MASSIF : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de la compagnie TELUS QUEBEC de munir la région d'un second lien internet par un câble sous-marin reliant les municipalités de Sept-Îles et de Sainte-Anne-des Monts;

CONSIDÉRANT que certains équipements nécessaires à cette desserte seront implantés sur le lot 3 700 316 du cadastre du Québec (emprise de la rue des Sablons) appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport en date du 7 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune

APPUYÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles autorise la compagnie TELUS à implanter différents équipements détaillés au rapport daté du 7 septembre 2021 dans l'emprise publique de la rue des Sablons (lot 3 700 316 du cadastre du Québec) afin d'installer un second lien internet, à charge par cette dernière d'assumer les frais reliés à la préparation d'une servitude à cet effet.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et nom de municipalité l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Sept-Îles et TELUS QUEBEC.

QUE monsieur Oussama Boulahia soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, la demande de consentement municipal préparée par TELUS QUEBEC sur réception des plans au soutien des travaux à être réalisés ainsi que tout document nécessaire à la préparation de ladite servitude.

RÉSOLUTION N° 2109-576

BAIL - TRANSPORT CANADA : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le bail intervenu entre Transport Canada et la Ville de Sept-Îles pour les installations de sécurité-incendie de l'aéroport vient à échéance le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE cet espace est toujours requis pour l'entreposage d'une remorque et du matériel de premiers soins et d'évacuation;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 25 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Jean Masse

APPUYÉ PAR la conseillère Mme Élisabeth Chevalier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur général de la Ville de Sept-Îles soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail n° NH-294 à intervenir entre la Ville de Sept-Îles et Transport Canada concernant les installations de sécurité-incendie à l'aéroport de Sept-Îles.

RÉSOLUTION N° 2109-577

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-489 « PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN MILIEU DE VIE AUTOCHTONE » : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Le conseiller Michel Bellavance donne avis qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance le règlement n° 2021-489, lequel adopte un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec et il dépose ce projet de règlement.

L'objet de ce projet de règlement est d'accorder une participation financière consistant en un crédit de taxes foncières d'une durée de 20 ans pour le projet de milieu de vie pour les étudiants autochtones, présenté par la Société immobilière du regroupement des centres d'amitiés autochtones du Québec.

RÉSOLUTION N° 2109-578
L'ENVOL, MAISON DE LA FAMILLE - PROJET DE SALON DES AÎNÉS : AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de financement faite par l'organisme L'Envol, Maison de la famille, dans le cadre d'un projet de Salon pour les aînés;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 10 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles verse une aide financière de 5 500 \$ à l'organisme L'Envol, Maison de la famille, le tout correspondant au remboursement du loyer à être versé à MOCSI pour le Salon des aînés.

RÉSOLUTION N° 2109-579
ÉLECTION MUNICIPALE DU 7 NOVEMBRE 2021 - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL : APPROBATION

CONSIDÉRANT le rapport daté du 26 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet
APPUYÉ PAR le conseiller M. Jean Masse
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles fixe le tarif de la rémunération payable à tout le personnel électoral requis pour l'élection municipale qui se tiendra le 7 novembre 2021 et ce, conformément au tarif proposé en annexe du rapport daté du 26 août 2021.

RÉSOLUTION N° 2109-580
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE SEPT-ÎLES : PARTENARIAT ET SUBVENTION

CONSIDÉRANT la demande de partenariat soumise par le Centre de formation professionnelle de Sept-Îles à la Ville de Sept-Îles, pour son projet « Parrainez la relève » édition 2021-2022;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 23 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Élisabeth Chevalier
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles accepte de participer au programme « Parrainez la relève » du Centre de formation professionnelle de Sept-Îles, spécifiquement pour leur programme DEP en mécanique de véhicules lourds, permettant ainsi aux étudiants de visiter nos installations et de rencontrer nos mécaniciens et contremaîtres.

QUE monsieur Patrick Gwilliam, directeur général, soit autorisé à signer tout document nécessaire pour le suivi de la présente résolution.

QUE la Ville de Sept-Îles octroie une bourse de 500 \$ à un finissant du programme DEP en mécanique de véhicules lourds du Centre de formation professionnelle de Sept-Îles.

RÉSOLUTION N° 2109-581

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) N° 2021-082 - 501, AVENUE ARNAUD : ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant l'agrandissement et la réfection extérieure de l'immeuble situé au 501, avenue Arnaud a été présentée le 12 juillet 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 2017-376 « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du centre-ville traditionnel »;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé dans la zone soumise à cette réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution n° 2021-124 adoptée le 17 août 2021 que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation dudit P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Marie-Claude Quessy-Légaré

APPUYÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles accepte la demande de P.I.I.A. n° 2021-082 concernant l'agrandissement et la réfection extérieure de l'immeuble situé au 501, avenue Arnaud, et faisant partie de la zone 741-1 CV et ce, selon les motifs énumérés à la résolution n° 2021-124 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 17 août 2021.

RÉSOLUTION N° 2109-582

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) N° 2021-096 - 37, RUE DU PÈRE-DIVET : ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant l'agrandissement et la réfection extérieure de l'immeuble situé au 37, rue du Père-Divet a été présentée le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 2017-376 « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du centre-ville traditionnel »;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé dans la zone soumise à cette réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution n° 2021-132 adoptée le 1^{er} septembre 2021 que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation dudit P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Marie-Claude Quessy-Légaré

APPUYÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles accepte la demande de P.I.I.A. n° 2021-096 concernant l'installation de deux (2) enseignes commerciales sur les murs extérieurs de l'immeuble situé au 37, rue du Père-Divet, et faisant partie de la zone 749 R et ce, selon les motifs énumérés à la résolution n° 2021-132 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} septembre 2021.

RÉSOLUTION N° 2109-583

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) N° 2021-098 - 398, AVENUE ARNAUD : ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant l'ajout d'une porte d'entrée sur la façade donnant sur l'avenue Arnaud de l'immeuble situé au 398, avenue Arnaud a été présentée le 30 août 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 2017-376 « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du centre-ville traditionnel »;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par cette demande est situé dans la zone soumise à cette réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution n° 2021-133 adoptée le 1^{er} septembre 2021 que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation dudit P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance
APPUYÉ PAR le conseiller M. Jean Masse
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles accepte la demande de P.I.I.A. n° 2021-098 concernant l'ajout d'une porte d'entrée sur la façade donnant sur l'avenue Arnaud de l'immeuble situé au 398, avenue Arnaud, et faisant partie de la zone 745-7 CV et ce, selon les motifs énumérés à la résolution n° 2021-133 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 1^{er} septembre 2021.

RÉSOLUTION N° 2109-584

PROJET DE RÈGLEMENT N° 21-09 « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - AJOUT D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ À LA ZONE 3015 R » : ADOPTION DU SECOND PROJET

CONSIDÉRANT la résolution n° 2107-504 par laquelle le conseil municipal adoptait le projet de règlement n° 21-09;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus par le Service de l'urbanisme suite à la consultation écrite tenue entre le 22 juillet et le 5 août 2021;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 11 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet
APPUYÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le second projet de règlement n° 21-09 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Ajout d'usage spécifiquement autorisé à la zone 3015 R », soit adopté par le conseil, sans modification.

RÉSOLUTION N° 2109-585

PROJET DE RÈGLEMENT N° 21-10 « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - AJOUT D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ ET NORME SPÉCIFIQUE À LA ZONE 513 C » : ADOPTION DU SECOND PROJET

CONSIDÉRANT la résolution n° 2108-541 par laquelle le conseil municipal adoptait le projet de règlement n° 21-10;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme n'a reçu aucun commentaire suite à la consultation écrite tenue entre le 25 août et le 8 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Jean Masse
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le second projet de règlement n° 21-10 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Ajout d'usage spécifiquement autorisé et norme spécifique à la zone 513 C », soit adopté par le conseil.

RÉSOLUTION N° 2109-586

PROJET DE RÈGLEMENT N° 21-13 « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - CRÉATION DE LA ZONE 165-1 R (DISTRICT DE SAINTE-MARGUERITE) » : ADOPTION DU SECOND PROJET

CONSIDÉRANT la résolution n° 2108-544 par laquelle le conseil municipal adoptait le projet de règlement n° 21-13;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme n'a reçu aucun commentaire suite à la consultation écrite tenue entre le 25 août et le 8 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné
APPUYÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le second projet de règlement n° 21-13 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Création de la zone 165-1 R (District de Sainte-Marguerite) », soit adopté par le conseil.

RÉSOLUTION N° 2109-587

PROJET DE RÈGLEMENT N° 21-14 « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - AJOUT D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ À LA ZONE 203 F » : AVIS DE MOTION, ADOPTION DU PROJET ET CONSULTATION ÉCRITE

Le conseiller Gervais Gagné donne avis qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement amendant le règlement de zonage n° 2007-103 afin de permettre la construction de mini-chalets locatifs sur le territoire de la ZEC Matimek;

CONSIDÉRANT les mesures sanitaires requises par la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation pour certains règlements modifiant la réglementation de zonage;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné
APPUYÉ PAR le conseiller M. Jean Masse
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement n° 21-14 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Ajout d'usage spécifiquement autorisé à la zone 203 F » soit adopté par le conseil.

QUE l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera annoncée par avis public.

RÉSOLUTION N° 2109-588

PROJET DE RÈGLEMENT N° 21-15 « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - AJOUT D'USAGE ET D'ENTREPOSAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS (SERVICE D'ENSEMENCEMENT DES SOLS) AUX ZONES 511 C ET 511-1 C » : AVIS DE MOTION, ADOPTION DU PROJET ET CONSULTATION ÉCRITE

Le conseiller Jean Masse donne avis qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement amendant le règlement de zonage n° 2007-103 afin de régulariser l'opération d'un commerce au 1404, boulevard Laure;

CONSIDÉRANT les mesures sanitaires requises par la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation pour certains règlements modifiant la réglementation de zonage;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Jean Masse
APPUYÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement n° 21-15 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Ajout d'usage et d'entreposage spécifiquement autorisés (Service d'ensemencement des sols) aux zones 511 C et 511-1 C » soit adopté par le conseil.

QUE l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, laquelle sera annoncée par avis public.

RÉSOLUTION N° 2109-589

RÈGLEMENT N° 2021-487 « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - MODIFICATIONS À L'ARTICLE 12.12.16 PANNEAU-RÉCLAME » : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Denis Miousse et l'adoption du projet de règlement n° 21-11 lors de la séance du 9 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement n° 2021-487 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Modifications à l'article 12.12.16 Panneau-réclame » soit adopté par le conseil.

RÉSOLUTION N° 2109-590

RÈGLEMENT N° 2021-488 « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 - AJOUT D'UN USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ (CENTRE D'HÉBERGEMENT) À LA ZONE 643 R » : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Michel Bellavance et l'adoption du projet de règlement n° 21-12 lors de la séance du 9 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance
APPUYÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement n° 2021-488 « Amendement au règlement de zonage n° 2007-103 - Ajout d'un usage spécifiquement autorisé (Centre d'hébergement) à la zone 643 R » soit adopté par le conseil.

RÉSOLUTION N° 2109-591
DÉROGATION MINEURE N° 2021-079 - 300, AVENUE IBERVILLE : ACCEPTATION

Monsieur le maire précise qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu quant à la demande de dérogation et demande aux gens présents dans la salle s'ils ont des commentaires à formuler quant à la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été soumis au conseil et qu'aucune personne dans la salle n'a de commentaire à soumettre au conseil en regard avec la demande de dérogation mineure n° 2021-079 concernant l'immeuble situé au 300, avenue Iberville, suite à l'avis public paru le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Élisabeth Chevalier
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles accepte la demande de dérogation mineure n° 2021-079, relativement au 300, avenue Iberville à Sept-Îles, soit :

- la marge de recul latérale nord-ouest du bâtiment principal de 5,10 mètres au lieu de 6 mètres minimum;
 - la marge de recul arrière du bâtiment principal de 5,75 mètres au lieu de 10 mètres minimum;
 - la marge de recul avant (avenue Iberville) de 5,85 mètres au lieu de 6 mètres minimum.
-
-

RÉSOLUTION N° 2109-592
DÉROGATION MINEURE N° 2021-083 - 501, AVENUE ARNAUD : ACCEPTATION

Monsieur le maire précise qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu quant à la demande de dérogation et demande aux gens présents dans la salle s'ils ont des commentaires à formuler quant à la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été soumis au conseil et qu'aucune personne dans la salle n'a de commentaire à soumettre au conseil en regard avec la demande de dérogation mineure n° 2021-083 concernant l'immeuble situé au 501, avenue Arnaud, suite à l'avis public paru le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Marie-Claude Quessy-Légaré
APPUYÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles accepte la demande de dérogation mineure n° 2021-083, relativement au 501, avenue Arnaud à Sept-Îles, soit la hauteur de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de 11 mètres, au lieu de 10 mètres maximum.

RÉSOLUTION N° 2109-593
DÉROGATION MINEURE N° 2021-085 - 25, RUE DE L'ÉPAVE : ACCEPTATION

Monsieur le maire précise qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu quant à la demande de dérogation et demande aux gens présents dans la salle s'ils ont des commentaires à formuler quant à la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été soumis au conseil et qu'aucune personne dans la salle n'a de commentaire à soumettre au conseil en regard avec la demande de dérogation mineure n° 2021-085 concernant l'immeuble situé au 25, rue de l'Épave, suite à l'avis public paru le 11 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune
APPUYÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles accepte la demande de dérogation mineure n° 2021-085, relativement au 25, rue de l'Épave à Sept-Îles, soit la profondeur des deux (2) nouveaux lots projetés suite à la subdivision du lot n° 4 665 779 du cadastre du Québec de 33,2 mètres et 30,2 mètres de profondeur, au lieu de 48,77 mètres minimum.

RÉSOLUTION N° 2109-594
DÉROGATION MINEURE N° 2021-086 - 26, RUE ROMÉO-VACHON : ACCEPTATION

Monsieur le maire précise qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu quant à la demande de dérogation et demande aux gens présents dans la salle s'ils ont des commentaires à formuler quant à la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été soumis au conseil et qu'aucune personne dans la salle n'a de commentaire à soumettre au conseil en regard avec la demande de dérogation mineure n° 2021-086 concernant l'immeuble situé au 26, rue Roméo-Vachon, suite à l'avis public paru le 11 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet
APPUYÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles accepte la demande de dérogation mineure n° 2021-086, relativement au 26, rue Roméo-Vachon à Sept-Îles, soit :

- la distance laissée libre entre le gazebo existant et le bâtiment principal de 1,5 mètre au lieu de 2 mètres minimum;
- la distance laissée libre entre le gazebo existant et le garage de 1,7 mètre au lieu de 2 mètres minimum.

RÉSOLUTION N° 2109-595
DÉROGATION MINEURE N° 2021-087 - 109, RUE MONSEIGNEUR-BLANCHE : ACCEPTATION

Monsieur le maire précise qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu quant à la demande de dérogation et demande aux gens présents dans la salle s'ils ont des commentaires à formuler quant à la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été soumis au conseil et qu'aucune personne dans la salle n'a de commentaire à soumettre au conseil en regard avec la demande de dérogation mineure n° 2021-087 concernant l'immeuble situé au 109, rue Monseigneur-Blanche, suite à l'avis public paru le 11 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Élisabeth Chevalier
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles accepte la demande de dérogation mineure n° 2021-087, relativement au 109, rue Monseigneur-Blanche à Sept-Îles, soit la largeur de l'entrée charretière projetée (avenue Iberville) de 27,8 mètres au lieu de 11 mètres maximum.

RÉSOLUTION N° 2109-596
DÉROGATION MINEURE N° 2021-088 - 766, RUE BEAULIEU : ACCEPTATION

Monsieur le maire précise qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu quant à la demande de dérogation et demande aux gens présents dans la salle s'ils ont des commentaires à formuler quant à la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été soumis au conseil et qu'aucune personne dans la salle n'a de commentaire à soumettre au conseil en regard avec la demande de dérogation mineure n° 2021-088 concernant l'immeuble situé au 766, rue Beaulieu, suite à l'avis public paru le 11 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet
APPUYÉ PAR le conseiller M. Jean Masse
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles accepte la demande de dérogation mineure n° 2021-088, relativement au 766, rue Beaulieu à Sept-Îles, soit la superficie du logement projeté de 100 mètres carrés au lieu de 65 mètres carrés maximum.

RÉSOLUTION N° 2109-597
DÉROGATION MINEURE N° 2021-090 - 188, RUE DE LA VÉRENDRYE : ACCEPTATION

Monsieur le maire précise qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu quant à la demande de dérogation et demande aux gens présents dans la salle s'ils ont des commentaires à formuler quant à la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été soumis au conseil et qu'aucune personne dans la salle n'a de commentaire à soumettre au conseil en regard avec la demande de dérogation mineure n° 2021-090 concernant l'immeuble situé au 188, rue De La Vérendrye, suite à l'avis public paru le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance
APPUYÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles accepte la demande de dérogation mineure n° 2021-090, relativement au 188, rue De La Vérendrye à Sept-Îles, soit la marge de recul latérale du garage existant se situant à 0,90 mètre au lieu de 1 mètre minimum.

RÉSOLUTION N° 2109-598
DÉROGATION MINEURE N° 2021-091 - 320, RUE COMEAU : ACCEPTATION

Monsieur le maire précise qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu quant à la demande de dérogation et demande aux gens présents dans la salle s'ils ont des commentaires à formuler quant à la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été soumis au conseil et qu'aucune personne dans la salle n'a de commentaire à soumettre au conseil en regard avec la demande de dérogation mineure n° 2021-091 concernant l'immeuble situé au 320, rue Comeau, suite à l'avis public paru le 25 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet
APPUYÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles accepte la demande de dérogation mineure n° 2021-091, relativement au 320, rue Comeau à Sept-Îles, soit :

- le bâtiment complémentaire projeté (remise) avec une toiture à 1 versant au lieu de 2 versants tel que le bâtiment principal;
- l'emplacement projeté de la remise à 1 mètre du patio plutôt que 2 mètres.

RÉSOLUTION N° 2109-599
RÈGLEMENT N° 2021-486 « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2006-91 RELATIVEMENT À LA LIMITE DE VITESSE DANS LE SECTEUR GALLIX » : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Guylaine Lejeune et le dépôt du projet de règlement n° 2021-486 lors de la séance du 9 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune
APPUYÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement n° 2021-486 « Règlement amendant le règlement n° 2006-91 relativement à la limite de vitesse dans le secteur Gallix » soit adopté par le conseil.

RÉSOLUTION N° 2109-600
LA POINTE DU JOUR - CALACS SEPT-ÎLES : PERMIS DE MANIFESTATION

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Élisabeth Chevalier
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Marie-Claude Quessy-Légaré
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles accorde un permis à La Pointe du jour CALACS Sept-Îles pour une manifestation qui se tiendra le 17 septembre 2021 entre 18 h 30 et 20 h sur les rues Jolliet et Napoléon, partant du Centre socio-récréatif jusqu'au stationnement arrière du Palais de justice, aller et retour, le tout selon les détails apparaissant à la demande de permis.

Le conseiller Denis Miousse quitte la salle à 20 h 14.

RÉSOLUTION N° 2109-601
POMPIER - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE : SALARIÉ RÉGULIER

CONSIDÉRANT la résolution n° 2103-185 adoptée par le conseil municipal le 23 mars 2021, concernant l'embauche de monsieur Simon Carmichael, à titre de salarié en période de probation;

CONSIDÉRANT le rapport daté du 8 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Gervais Gagné
APPUYÉ PAR le conseiller M. Jean Masse
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Simon Carmichael soit nommé à titre d'employé régulier au poste de pompier permanent au Service de la sécurité incendie, conformément à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières - section locale Sept-Îles, à compter du 23 septembre 2021.

RÉSOLUTION N° 2109-602
PRÉVENTIONNISTE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le rapport daté du 8 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Élisabeth Chevalier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Éric Lauzon soit embauché au poste de préventionniste au Service de la sécurité incendie, à compter du 25 octobre 2021 et que sa rémunération soit fixée à la classe 1 échelon 6 de l'échelle salariale applicable, son embauche étant assujettie à la période d'essai et aux conditions de travail prévues au répertoire des conditions de travail des employés cadres et professionnels de la Ville de Sept-Îles.

RÉSOLUTION N° 2109-603
TECHNICIEN RÉSEAU - SERVICE DES FINANCES : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le rapport daté du 8 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet
APPUYÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Jean-Denis Canuel soit embauché au poste de technicien réseau au Service des finances, à compter du 14 septembre 2021 et que sa rémunération soit fixée à la classe 14 échelon 7 de l'échelle salariale applicable, son embauche étant assujettie à la période d'essai et aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Sept-Îles, section locale 1930.

RÉSOLUTION N° 2109-604
FESTIVAL DU FILM CINÉSEPT DE SEPT-ÎLES : AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier adressée au conseil municipal par la présidente du Festival CinéSept, datée du 25 juin 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Marie-Claude Quessy-Légaré
APPUYÉ PAR le conseiller M. Jean Masse
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles verse au comité du Festival du film CinéSept de Sept-Îles une contribution financière de 6 000 \$ pour l'année 2021-2022.

RÉSOLUTION N° 2109-605
TERRAINS SPORTIFS : DÉNOMINATION DE DEUX TERRAINS DE SOCCER

CONSIDÉRANT le rapport daté du 18 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Michel Bellavance
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Guylaine Lejeune
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles fasse la dénomination des terrains de soccer de la façon suivante :

- Terrain synthétique de la rue De La Vérendrye : « terrain Helder-Duarte » ;
- Terrain de l'avenue Jolliet : « terrain Lucien-Dallaire ».

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec.

RÉSOLUTION N° 2109-606
MUSÉE RÉGIONAL DE LA CÔTE-NORD - ACTIVITÉS AU VIEUX-POSTE 2021 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT le rapport daté du 19 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Mme Marie-Claude Quessy-Légaré
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Sept-Îles verse une contribution de 50 000 \$ au Musée régional de la Côte-Nord pour les activités d'animation 2021 du Vieux-Poste, laquelle sera versée selon les modalités prévues entre l'organisme et la trésorière.

Le conseiller Denis Miousse est de retour dans la salle à 20 h 18.

QUESTIONS DE LA SALLE

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

RÉSOLUTION N° 2109-607
CLÔTURE

Après la période de questions,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller M. Denis Miousse
APPUYÉ PAR la conseillère Mme Charlotte Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

La séance est close à 20 h 41.

SIGNATURES

Maire

Greffière